

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant nomination de Madame Muriel UMBHAUER en tant que directrice de l'Institut de Formation Doctorale (IFD) à compter du 18 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Muriel UMBHAUER, Directrice de l'Institut de Formation Doctorale (IFD), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Pierre et Marie Curie et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de ses domaines d'attributions et notamment:

- Les attestations de diplômes des doctorants ;
- Les certificats administratifs ;
- Les décisions individuelles relatives aux cursus relevant du 3e cycle universitaire (hors étude médicale) ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat et les dérogations d'inscription pour prolongation du doctorat au-delà de la durée réglementaire ;
- Les autorisations de soutenance des thèses en dehors des locaux de l'Université et les dérogations pour confidentialité ;
- Les actes relatifs à la gestion courante des personnels ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules de service ou personnels des agents de l'IFD ;
- Les ordres de mission des agents et doctorants ;
- Les conventions de stages ;
- Les conventions d'accueil de doctorants contractuels de Sorbonne Université dans un organisme extérieur ;
- Les notifications d'attribution des Aides Spécifiques pour Doctorants Boursiers ;
- L'autorisation d'encadrement doctoral de certains personnels non habilités à diriger des recherches, dans les conditions définies par délibération du Conseil Académique du 14 décembre 2015.

Article 2

Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts rencontré par un directeur d'école doctorale, délégation est donnée à Madame Muriel UMBHAUER, Directrice de l'Institut de Formation Doctorale (IFD), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Pierre et Marie Curie les actes suivants :

- Autorisation de présentation en soutenance de thèse, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.
- Désignation des rapporteurs sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.
- Désignation du jury de thèse après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse ;
- Autorisation de soutenance de thèse au vu des rapports écrits des rapporteurs et après avis du directeur de l'école doctorale.

Article 3

Madame Muriel UMBHAUER, directrice de l'Institut de Formation Doctorale (IFD), reçoit également délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'UFR, pour les actes suivants et à l'exclusion des actes pris par les directeurs de laboratoires et les directeurs de départements de formation :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Madame Muriel UMBHAUER signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la Bibliothèque Universitaire, dans la limite de 25 000 euros par année et par groupe de marchandises.

Madame Muriel UMBHAUER, directrice de l'Institut de Formation Doctorale (IFD), reçoit également délégation du Président de l'université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué afin de signer les actes relatifs la gestion et à l'exécution du budget du service commun de documentation (bons de commande, les prises en charge des frais de déplacement et le service fait).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel UMBHAUER, délégation est donnée à Monsieur Sébastien FERNANDEZ, responsable administratif de l'IFD, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 6

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 7

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHOMBAZ

